

Rapport CR 2017-54

Mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centriste
Groupe Socialiste et Républicains
Groupe Europe Ecologie Les Verts et apparentés
Groupe Front de Gauche

AMENDEMENT

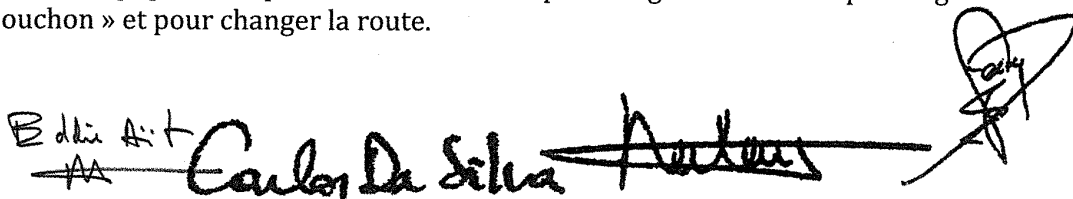
L'article 6 du projet de délibération est modifié comme suit :

Décide que les équipements collectifs suivants, situés sur ou à proximité immédiate du réseau routier d'intérêt régional visé à l'article 1 et concourant à la mise en œuvre des objectifs du plan régional pour la qualité de l'air, pourront être financés par la Région à hauteur de 50 % de la dépense supportée par le maître d'ouvrage (hors subventions provenant de tiers) :

- Les aires de covoiturage et leurs annexes
- Les infrastructures de recharge rapide de véhicules électriques et les équipements de distribution d'autres énergies alternatives pour les véhicules propres (gaz naturel, hydrogène...)
- Les infrastructures liées à la pratique du vélo (parking sécurisés, centres de réparation et de prêt...)

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à intégrer les infrastructures liées à la pratique du vélo dans les équipements pouvant être financés par la région au titre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route.



Eddie Aït

Carlos Da Silva

Céline Malaisé

Mounir Satouri

Président du Groupe

Président du Groupe

Présidente du Groupe

Président du Groupe

Radical, Citoyen,
Démocrate, Ecologiste
et Centriste

Socialiste et
Republicains

Front de Gauche

Europe Ecologie Les
Verts et apparentés